



AEPU	Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités
AFPEN	Association des Psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale
APSYEN	Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale
FFPP	Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
SFP	Société Française de Psychologie
SE-UNSA	Syndicat des Enseignants - UNSA
SNES-FSU	Syndicat National des Enseignements du Second Degré - FSU
SNP	Syndicat National des Psychologues
SNUipp-FSU	Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC – FSU

Paris le 11 juillet 2019

Madame la conseillère sociale,
Messieurs les inspecteurs généraux

Lors de notre rencontre du 3 Juillet, nous avons rappelé l'implication de nos organisations dans les discussions pour la création d'un corps unique de Psychologues de l'Éducation nationale et leur souci d'une contribution de ces personnels aux missions de l'institution scolaire.

Grâce au recrutement diversifié de psychologues issus de différentes approches théoriques et méthodologiques, le corps des PsyEN, avec ses deux spécialités, concentre une palette de connaissances et de savoirs faire qui ne peut qu'être bénéfique pour les élèves, les étudiants, les parents et les équipes d'établissements.

Concernant les missions des PsyEN :

Nous avons été heurtés par les propositions de redéfinition des missions des PsyEN qui figurent dans le rapport, à la page 68. Celles-ci en effet traduisent une vision très réductrice des deux spécialités.

L'action des PsyEN « Éducation, développement et apprentissages » étant définie comme centrée exclusivement sur les élèves en difficulté, tandis que les PsyEN « Éducation,

développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » porterait sur « l'accompagnement de tous les élèves et l'ingénierie de l'orientation ».

La vision partagée par nos organisations et reprise dans la circulaire nationale de missions dépasse largement cette conception. Ce texte comporte, en effet, une part de missions communes portant sur la contribution à la réussite scolaire, la persévérance et l'instauration d'un climat propice à l'étude et à l'épanouissement des élèves dans les établissements. Ceci suppose un travail approfondi avec les équipes éducatives et les parents.

D'autre part, l'ingénierie de l'orientation ne peut résumer l'activité des PsyEN du second degré. Qu'entend t on par ces termes ? Les PsyEN EDO vont-ils être transformés en techniciens, organisateurs de l'intervention des organismes qui seront mandatés par les régions dans les établissements ? C'est une vision très restrictive de l'orientation qui selon nous ne nécessite pas la qualification de psychologue. Elle est cohérente avec votre proposition de former des « référents », certifiés en orientation qui ne pourront jamais, selon nous, remplacer l'approche des PsyEN. S'il peut être nécessaire de mieux sensibiliser les équipes aux enjeux de l'orientation, ceci ne peut se faire dans une logique de substitution des uns aux autres mais de complémentarité.

Or, la suite du rapport en particulier le tableau de la page 88 décrivant l'articulation des missions des Professeurs principaux et des référents, ne fait apparaître aucune place pour les Psychologues, ce qui nous inquiète beaucoup.

Les liens entre l'orientation et la psychologie sont historiques. Déjà en 1968, lors du congrès de la société française de Psychologie, M Reuchlin, directeur de l'INETOP et professeur de psychologie, en rappelait les fondements au moment où le ministre de l'Éducation nationale prévoyait de créer des « professeurs conseillers ». Ces liens ne résident pas dans la détermination de l'avenir des jeunes à partir de tests, comme on le caricature parfois, mais comme la nécessité pour les adolescents de se projeter dans l'avenir et de construire leur identité et prenant une place dans le monde. Or cette projection dans l'avenir, si elle ne va pas de soi pour tous les élèves, rencontre de nombreux obstacles pour les élèves les plus fragiles. Les PsyEN du second degré sont à même de les percevoir, de les travailler avec les élèves et de combattre ainsi l'autocensure, les déterminismes sociaux et de genre.

Nos organisations partagent les principes présentés dans le préambule, en particulier la lutte contre les effets des inégalités sociales. La nécessité que l'accompagnement des élèves et des étudiants soit confié aux psychologues de l'EN du second degré est donc pour nous essentielle.

Nous avons pris acte de votre engagement à ne pas réécrire les missions des PsyEN, ni le statut de 2017. Mais nous souhaiterions que ceci soit clairement réaffirmé dans les décisions du Ministre.

S'agissant des CIO :

Le rapport fait un lien entre la nouvelle loi et la nécessité de « repenser le maillage des CIO » (p 66) . Ceci relève d'une interprétation car l'article 18 n'aborde pas cette question. La loi n'impose donc pas de réduire le nombre de CIO, ni de nommer les PsyEN en établissement.

Nous nous interrogeons donc sur cette préconisation. L'argument du rapprochement des PsyEN des élèves, par une plus grande présence dans les lycées ne résiste pas à l'examen des effectifs et des établissements à prendre en charge. Ils sont actuellement de l'ordre de 1500 élèves en moyenne par PsyEN, répartis entre 3 ou 4 établissements. En quoi la nomination des PsyEN en établissement pourra t-elle améliorer le service rendu aux élèves et aux familles ? Elle la compliquera au contraire du fait de la perte d'un service public de proximité.

L'existence du CIO est un gage de travail collectif autour du directeur de CIO. La fermeture des CIO entraînera une perte d'expertise et d'efficacité dans l'action des PsyEN.

De plus, les CIO constituent également un lieu de ressources pour les PsyEN (EDA et EDO) qui peuvent s'y rencontrer périodiquement comme la circulaire nationale le prévoit. Ces dispositions vont empêcher tout travail collectif entre les deux spécialités

Nous avons bien entendu que le souci du travail collectif vous avait conduit à tenter de regrouper quelques PsyEN dans un lycée tête de réseau. Mais la réalisation d'un tel dispositif nous semble bien complexe, étant donné la situation de tension démographique dans les EPLE. Nous craignons donc que les difficultés concrètes, n'amènent finalement à disperser les PsyEN EDO, sans que les conditions d'exercice exigées par leur déontologie ne soient respectées (Nécessité d'un bureau fermé, permettant la confidentialité, armoires pour l'archivage des dossiers et documents ainsi que le matériel psychotechnique, ordinateur et téléphone).

Nos organisations seront très vigilantes sur les conditions d'exercice réservées aux psychologues et insistent sur le maintien des actuels CIO.

Concernant les périmètres d'intervention :

Le statut et la circulaire nationale de missions, issus de discussions approfondies entre 2014 et 2017, ont précisé le périmètre entre PsyEN EDA et EDO.

L'article 1 du statut précise en effet : « Les psychologues de la spécialité «Éducation, développement et apprentissages» exercent leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires »

« Les psychologues de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du secteur du centre d'information et d'orientation. »

La circulaire du 28 avril 2017 indique : Les PsyEN en tant qu'experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue, « participent au travail de

coordination entre PsyEN des deux spécialités dans le cadre du cycle 3 - cycle de consolidation (CM1, CM2, 6e) ».

Or, le collège n'est à aucun moment mentionné dans le rapport. Pourtant les PsyEN EDO y sont largement investis tant pour le suivi effectué par leurs collègues dans le 1^{er} degré, que pour la mise en place de dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers et de vigilance pour les aléas du développement des adolescents et bien sûr l'élaboration de leurs projets d'orientation.

Nos organisations ne souhaitent pas que ces équilibres soient modifiés, notamment par une extension au collège, du périmètre d'intervention des PsyEn EDA dont la charge de travail est déjà trop importante.

Les recrutements :

Ils ne sont jamais évoqués dans le rapport pourtant les PsyEN ont vu au dernier concours décroître de manière conséquente le nombre de postes inscrit, en particulier dans la spécialité du second degré.

Alors que le nombre d'élèves relevant de l'inclusion en classe banale, a été multiplié par 3 depuis 2005, que le nombre de dispositifs pour les élèves en difficulté s'est accru, que la complexité des nouvelles réformes augmente les demandes des enseignants et des familles en direction des PsyEN, les recrutements ne permettent même pas de remplacer les départs en retraite. Est-il acceptable que les effectifs d'élèves dont il faut assurer le suivi, correspondent au double de ce qui se pratique en moyenne dans les autres pays d'Europe ? (Plus de 1500 élèves en moyenne par PsyEN contre 800 en Europe).

Nos organisations souhaitent que les prochains recrutements retrouvent leur niveau de 2017 pour les 2 spécialités et soient augmentés pour pouvoir assurer les renouvellements suite aux départs en retraite.

Nous vous remercions de ces premiers échanges et souhaitons pouvoir les poursuivre, notamment sur les questions relatives au bilan de la formation, aux indemnités des deux spécialités, et à l'organisation de la filière administrative. La communauté des psychologues est très attentive au devenir des Psychologues de l'Éducation nationale et attachée à ce que leurs missions et leurs conditions d'exercice soient respectueuses de leur déontologie.

Madame la conseillère sociale, Messieurs les inspecteurs généraux, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations respectueuses.

Nicole Marut, SFP
pour le Groupe des 9
nicole.marut75@gmail.com